



Surveillance réglementaire des grands projets de déclassement aux termes du modèle canadien d'OGEE

André Régimbald

Direction de la réglementation du cycle
et des installations nucléaires

**Symposium 2017 sur la gestion
des déchets**

Phoenix, Arizona

7 mars 2017





Commission canadienne de sûreté nucléaire

- Réglemente l'industrie nucléaire pour préserver la **santé**, la **sûreté** et la **sécurité** des personnes et protéger l'**environnement**
- Met en œuvre les **engagements internationaux** du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire
- **Informe** objectivement le public sur les plans scientifique, technique et réglementaire



Plus de 70 ans de sûreté nucléaire au Canada



Commission indépendante

- Tribunal administratif quasi judiciaire
- Les commissaires siègent à titre indépendant
- Elle rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles
- Ses décisions sont fondées sur des données scientifiques
- Participation ouverte et transparente du public au processus décisionnel de la Commission



*Des décisions transparentes,
fondées sur la science*

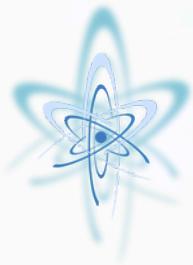


La CCSN réglemente toutes les installations et activités nucléaires

- Mines et usines de concentration d'uranium
- Fabrication et traitement de combustible d'uranium
- Centrales nucléaires
- Installations de gestion des déchets
- Traitement des substances nucléaires
- Applications industrielles et médicales
- Établissements de recherche et d'enseignement
- Transport
- Contrôle de l'exportation et de l'importation

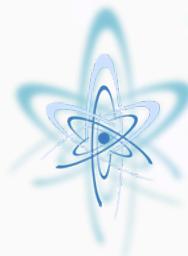
Du début à la fin...





Modèle canadien d'OGEE

- Modèle d'organisme gouvernemental exploité par un entrepreneur (OGEE) :
 - Entente contractuelle entre Énergie atomique du Canada limitée (société d'État propriétaire des installations) et les Laboratoires Nucléaires Canadiens (entreprise privée qui est le titulaire de permis)
- La CCSN a autorisé le transfert des permis d'EACL aux LNC en 2014, après avoir confirmé que :
 - Les LNC sont compétents pour exploiter les installations et les sites d'EACL
 - Les LNC prendront les mesures voulues pour protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement
 - Les LNC ont suffisamment d'autonomie pour remplir leurs obligations réglementaires
 - Une garantie financière adéquate est maintenue



Projets de déclassement proposés des LNC

Au printemps 2016, la CCSN a reçu des propositions réglementaires des LNC concernant trois grands projets :

1. La construction d'une installation de gestion des déchets près de la surface aux Laboratoires de Chalk River (Ontario)
2. La fermeture (évacuation *in situ*) du réacteur nucléaire de démonstration (NPD) à Rolphton (Ontario)
3. L'évacuation *in situ* du réacteur de recherche WR-1 aux Laboratoires de Whiteshell (Manitoba)



Les évaluations environnementales ont débuté en mai 2016



Examen réglementaire des 3 projets par la CCSN

- Le processus d'examen réglementaire des trois projets comprend la prise en compte du modèle d'OGEE, le calendrier accéléré des projets et les méthodes novatrices envisagées au Canada (p. ex. première évacuation *in situ* de réacteurs)
- La CCSN a entamé l'examen réglementaire des trois projets en :
 - Ayant en place un cadre de réglementation rigoureux et souple
 - Disposant d'une capacité efficace pour effectuer l'examen réglementaire
 - Facilitant l'atteinte de résultats
 - Ayant en place un programme ouvert et transparent d'information et de mobilisation des parties intéressées



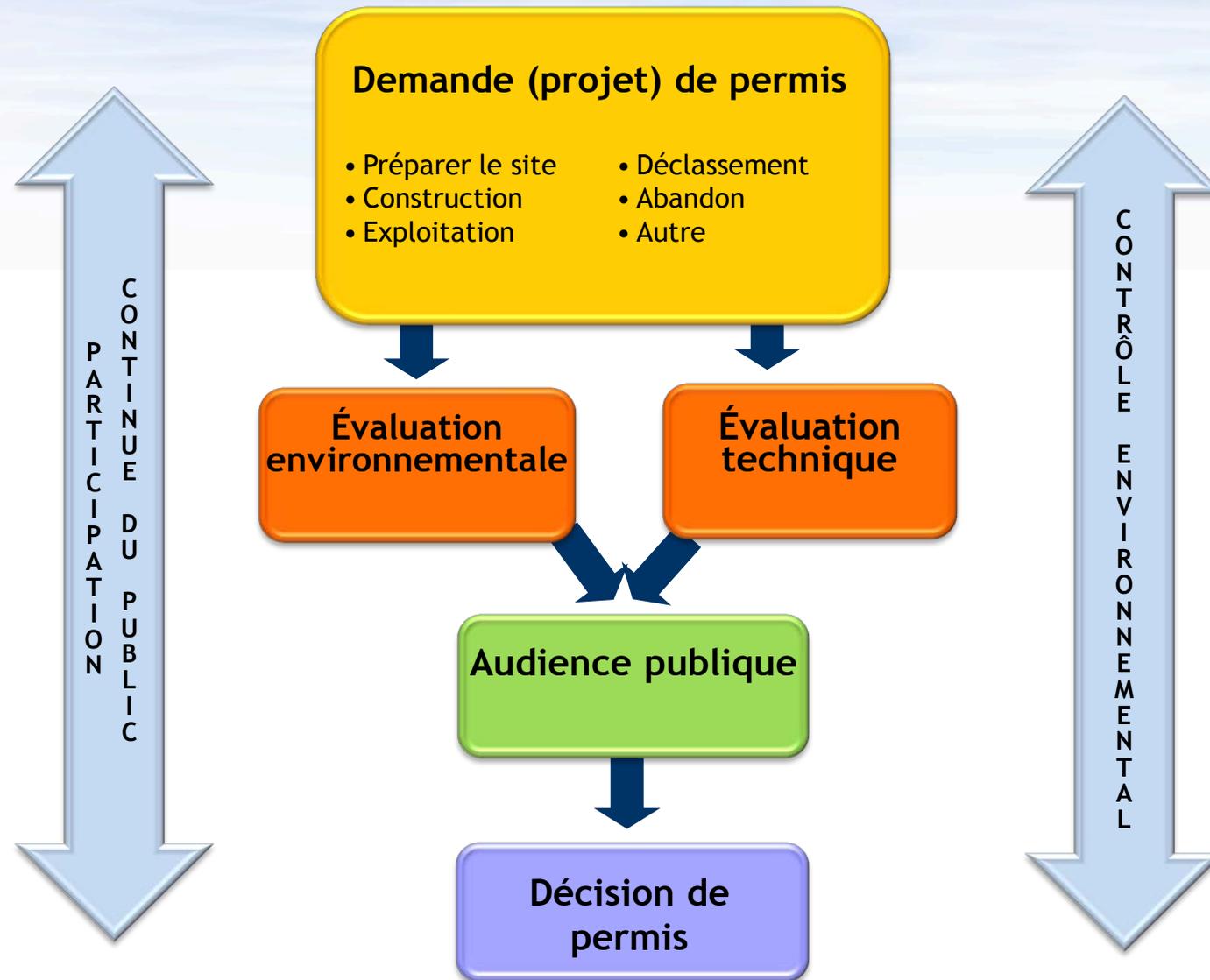
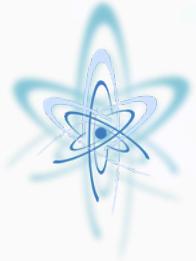
Un cadre de réglementation rigoureux

- Une législation et des règlements efficaces permettent d'exercer une surveillance réglementaire robuste, mais souple, de la sûreté nucléaire
- Les documents d'application de la réglementation précisent les exigences
- Les processus d'autorisation et de conformité de la CCSN sont clairs, pragmatiques et exhaustifs
- Aucun changement requis au cadre de réglementation canadien pour les trois grands projets de déclasséement des LNC





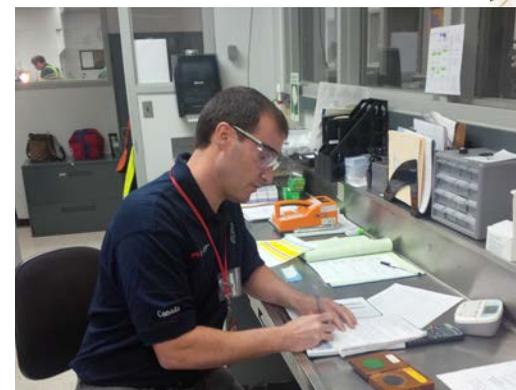
Processus d'autorisation de la CCSN





Capacité nécessaire pour l'examen réglementaire

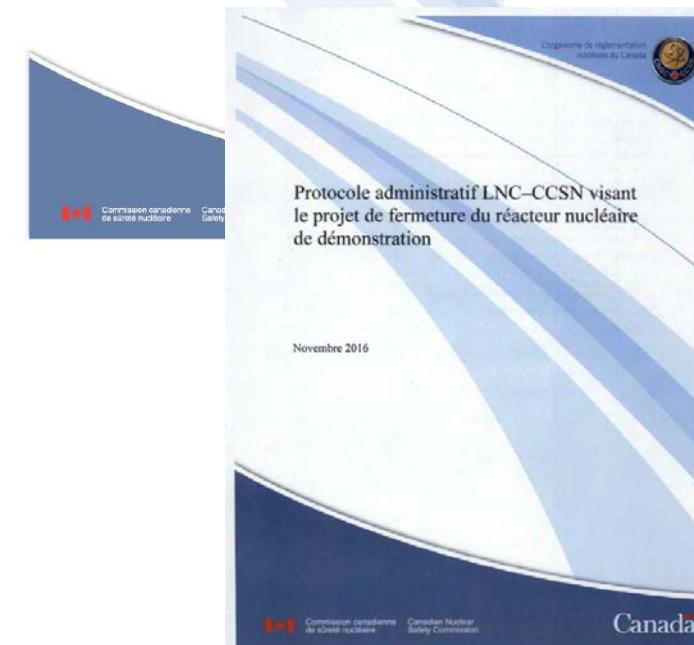
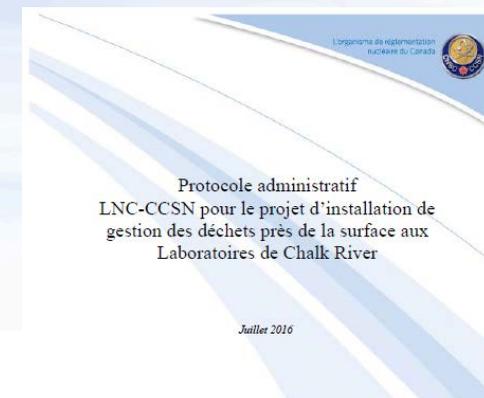
- Planification stratégique et harmonisation adéquates
 - Planification des activités de réglementation
 - Planification des ressources humaines et financières
- Maintien de l'accent mis sur la réglementation
 - Évaluations environnementale et technique des projets
 - Surveillance réglementaire continue des opérations en cours
- Répartition des ressources
 - Gestion de projet intégrée
 - Gouvernance efficace de l'examen réglementaire
 - Équipe d'experts dédiés

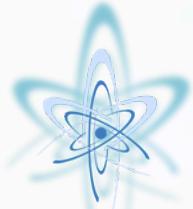




Faciliter l'atteinte de résultats

- Gestion de programme et de projet de la CCSN
 - Charte de programme
 - Matrices de référence de l'évaluation technique
- Protocoles administratifs entre la CCSN et les LNC
 - Établit le cadre, les jalons et les normes de service pour l'évaluation environnementale et la délivrance de permis
 - Calendrier transparent et prévisible
- Coordination avec d'autres organismes fédéraux
 - Environnement et Changement climatique Canada
 - Santé Canada

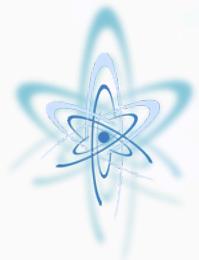




Mobilisation des parties intéressées

- Consultation du public, des peuples autochtones et des organisations non gouvernementales (ONG)
 - La CCSN affiche de l'information sur son site Web et réalise des activités de relations externes
 - La CCSN a l'obligation de consulter les peuples autochtones
 - La CCSN établit les exigences et l'orientation pour les programmes d'information publique des titulaires de permis et la mobilisation des Autochtones
- Le processus de réglementation prévoit la participation du public, des Autochtones et des ONG aux décisions relatives à l'évaluation environnementale et aux permis
- Programme de financement des participants de la CCSN





Prochaines étapes

- Les LNC soumettront les évaluations environnementales et les demandes de permis à la CCSN pour les trois grands projets de déclasserement en 2017 et 2018
- La CCSN procédera à l'examen réglementaire des trois projets dans le respect des normes de service et des échéanciers établis dans les protocoles administratifs signés avec les LNC
- La Commission doit rendre des décisions sur les trois projets dans le cadre d'audiences publiques prévues en 2017 et 2018

Nous ne compromettrons jamais la sûreté!



*Nous ne compromettrons
jamais la sûreté!*



suretenucleaire.gc.ca



[youtube.ca/ccsncnsc](https://www.youtube.ca/ccsncnsc)



[twitter.com @CCSN_CNCS](https://twitter.com/@CCSN_CNCS)



facebook.com/Commissioncanadiennedesuretenucleaire

